



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par International HIV/AIDS Alliance, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

International HIV/AIDS Alliance (l'Alliance) est un partenariat mondial novateur de 34 organisations nationales de la société civile qui sont indépendantes et opèrent comme des organisations pivots et des partenaires d'exécution et qui collaborent pour mobiliser les collectivités contre le VIH et le sida. Nous sommes unis pour une même mission : apporter un appui à l'action communautaire liée au VIH, à la santé et aux droits de l'homme afin d'éliminer le sida.

Introduction

L'Alliance se félicite du choix du thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, « les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ».

Les adolescentes et les jeunes femmes, les femmes vivant avec le VIH et les plus touchées par le VIH se heurtent à des obstacles importants qui entravent leur accès aux services complets dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, y compris la prévention et le traitement du VIH et la prise en charge des malades.

L'inégalité de genre se manifeste dans les normes sexistes néfastes, la violence fondée sur le genre et les difficultés qu'éprouvent les femmes pour accéder aux ressources économiques et les contrôler. Cela limite la capacité des femmes et des filles de prendre des décisions concernant leur santé sexuelle et procréative et leur accès aux soins de santé sexuelle et procréative et à d'autres services de santé. La violence au sein du couple et la prise de décisions limitée en matière de sexualité, les premiers rapports sexuels forcés ou sous la contrainte, la pauvreté, l'accès limité à une éducation sexuelle complète et les tabous culturels ont tous pour effet de réduire la capacité des femmes de décider quand, comment et avec qui elles ont un rapport sexuel – et par conséquent leur capacité de se protéger elles-mêmes contre le VIH et d'autres problèmes de santé sexuelle et procréative.

La stigmatisation et la discrimination liées au sexe, à l'âge, à la sexualité, à l'identité de genre et au statut VIH constituent également des obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles aux services de santé sexuelle et procréative. L'environnement juridique peut créer des obstacles supplémentaires qui entravent l'accès des femmes et des filles aux services, en particulier lorsque le commerce du sexe, la consommation de drogues, les relations homosexuelles et la transmission du VIH sont incriminés et lorsque des obstacles juridiques et des restrictions d'âge limitent l'accès aux services.

La violence fondée sur le genre peut accroître la vulnérabilité des femmes et des filles face au risque d'infection à VIH et entraver leur accès aux services de santé et autres, leur utilisation et application des protocoles thérapeutiques et la continuité des soins. Il est utile, pour combattre la violence en tout lieu et sous toutes ses formes, d'adopter une approche intersectorielle reconnaissant que les identités et situations des femmes sont multiples et se chevauchent. (Voir International HIV/AIDS Alliance, *Gender transformative HIV programming : Identifying and meeting the needs of women and girls in all their diversity*, 2018, disponible à l'adresse http://www.aidsalliance.org/assets/000/003/344/alliance_gpg-gender-transformative_original.pdf?1519649267).

Appliqués correctement, les régimes de protection sociale peuvent contribuer à réduire les inégalités entre les sexes et les disparités de revenus, la violence fondée sur le genre et l'exclusion sociale. En outre, ils permettent d'accéder plus facilement

aux services liés au VIH et autres et peuvent contribuer à réduire les incidences socioéconomiques négatives du VIH sur les ménages et les individus.

Les transferts monétaires ont également eu des incidences sur l'acquisition et la transmission du VIH (Voir Taaffe, J., Cheikh, N. et Wilson, D., « The use of cash transfers for HIV prevention – are we there yet? », *African Journal of AIDS Research*, 2016). Environ 130 pays comptent au moins un programme de transferts monétaires sans condition, dont 40 des 48 pays de l'Afrique subsaharienne [Bastagli, F. *et al.*, *Cash transfers: what does the evidence say? A rigorous review of programme impact and of the role of design and implementation features*. Overseas Development Institute (2016)].

Un ensemble d'études, comprenant un essai randomisé au Malawi, un essai à assignation aléatoire au Kenya et deux études avec appariement sur les scores de propension menées par le programme national de protection sociale de l'Afrique du Sud, démontrent que les transferts monétaires peuvent réduire les comportements à risque liés au VIH chez les adolescents, en particulier les filles [UNICEF et Economic Policy Research Institute (EPRI) « Social Protection Programmes Contribute to HIV Prevention », 2015, disponible à l'adresse https://transfer.cpc.unc.edu/wp-content/uploads/2015/09/SocialProtectionHIVBrief_Jan2015.pdf].

Au titre du programme mis en œuvre à Zomba, au Malawi, [Fritz, K. et Heise L. (2018), *A moment of convergence : STRIVE and the Sustainable Development Goals*, STRIVE Technical Brief. <http://strive.lshtm.ac.uk/resources/technical-brief-moment-convergence-strive-and-sustainable-development-goals>] des bourses mensuelles d'un montant limité ont été versées aux ménages et aux de jeunes filles directement, afin de déterminer si cela aurait une incidence sur leur fréquentation scolaire et les risques liés au VIH. L'essai mené au Malawi montre que les transferts monétaires non seulement réduisent le risque lié au VIH et le taux d'abandon scolaire, mais peuvent aussi avoir une incidence positive sur une série d'autres résultats en matière de développement, notamment la réduction des mariages précoces et des grossesses chez les adolescentes.

Les régimes de protection sociale, comme indiqué ci-dessus, réduisent le risque d'infection à VIH et accroissent l'observance du traitement de l'infection à VIH, ce qui rend les populations et les communautés plus résistantes aux effets de l'épidémie.

Recommandations

Pour renforcer la protection sociale des femmes et des filles vivant avec le VIH, les personnes les plus touchées par le VIH, améliorer l'accès aux services liés au VIH et de soins de santé sexuelle et procréative et garantir des infrastructures durables à même de favoriser l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes et des filles, International HIV/AIDS Alliance appelle les États Membres à :

Adopter une approche de la santé axée sur la personne, qui renforce sa capacité de revendiquer ses droits en matière de sexualité et de procréation et de les réaliser pour pouvoir décider avec qui elle souhaite avoir des relations sexuelles ; vivre sa vie à l'abri de la stigmatisation et de la discrimination liées à la sexualité ; avoir des relations sexuelles agréables sans contrainte ni violence ; décider si et quand elle souhaite se marier et avoir des enfants ; et prendre personnellement les décisions les concernant en matière de procréation, y compris celle d'avoir un avortement sans risques. Cela suppose d'autonomiser les individus et les communautés pour qu'ils connaissent leurs droits et adoptent des comportements sains favorables à la santé ;

Élaborer et mettre en œuvre une éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge, comprenant des informations sur le VIH et la santé et sur les droits en matière de sexualité et de procréation, fournies en milieu scolaire sûr et hors de ce cadre. Un

programme complet d'éducation sexuelle devrait être élaboré conjointement par les ministères de la santé et de l'éducation, qui suivent une approche sexuelle positive et incluent des informations sur la grossesse et la contraception, l'acquisition et la gestion du VIH et des IST, la stratégie « Santé positive, dignité et prévention », l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la violence fondée sur le genre et les normes sociales néfastes. Prendre des mesures pour garantir que les écoles soient des lieux sûrs pour les filles et les jeunes femmes, où elles se sentent capables d'avoir accès à l'information relative à leur santé sexuelle et procréative et d'en parler ;

Élaborer et mettre en œuvre un ensemble complet de services intégrés de lutte contre le VIH et de santé sexuelle et procréative, comprenant une gamme complète de produits contraceptifs et liés à la planification familiale, à la contraception d'urgence, l'accès à l'avortement sécurisé et aux soins après avortement, des soins complets après un viol ou des violences, le diagnostic et la gestion des infections sexuellement transmissibles (IST) et le soutien psychosocial à l'observance thérapeutique dispensé aux personnes vivant avec le VIH. Nous demandons à ce que les agents des services de santé et d'appui et les travailleurs communautaires reçoivent un soutien pour fournir des services compétents, sans porter de jugement, aux femmes dans toute leur diversité, y compris les plus marginalisées, par le biais de services axés sur les clients, adaptés et accueillants. Il convient de mettre en place des points d'accueil réservés aux jeunes et d'utiliser des stratégies s'appuyant sur les pairs pour atteindre les populations les plus touchées à la fois au niveau des dispensaires qu'au sein des collectivités ;

Reconnaître la charge que représentent les soins non rémunérés dispensés aux personnes vivant avec le VIH et faire en sorte que les femmes et les filles qui dispensent ces soins non rémunérés soient indemnisées et protégées. Renforcer les systèmes de santé de façon qu'une partie moins importante de cette charge pèse sur les femmes et les filles, en augmentant leur capacité d'avoir des emplois rémunérés ou de se livrer à d'autres activités sociales, éducatives ou politiques ;

Examiner et réviser les politiques et les obstacles juridiques, de sorte que les droits fondamentaux et les droits en matière de santé des personnes vivant avec le VIH et les plus touchées par le VIH soient respectés. Il s'agit notamment de dépenaliser le commerce du sexe, la consommation de drogues, les relations homosexuelles et l'exposition au VIH ou la transmission du VIH et de modifier les lois qui empêchent la libre circulation ou la résidence des personnes vivant avec le VIH, celles qui interdisent l'accès à l'avortement sécurisé et à des soins après un avortement et celles qui empêchent les jeunes d'avoir accès aux services, produits ou informations qui contribuent à protéger leur santé et leurs droits en matière de sexualité et de procréation ;

Investir dans des organisations et réseaux communautaires pour promouvoir la mobilisation communautaire et les stratégies de direction et de mentorat visant à créer une demande de services ; encourager l'établissement de liens entre la prévention et les soins ; remettre en question les normes de genre, les stéréotypes et les pratiques préjudiciables. Il s'agit notamment du mariage d'enfants, du mariage forcé ou précoce, des mutilations génitales féminines, du « viol correctif », de la transphobie et de la violence fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le statut VIH (réels ou supposés), de la violence, notamment de la police, contre les travailleurs du sexe, et de toutes les autres formes de violence contre les femmes et les filles. Les lois existantes qui protègent les femmes et les filles contre ces atteintes doivent être correctement appliquées et faire l'objet d'un suivi s'appuyant sur les outils de responsabilisation des collectivités. Il faut renforcer les systèmes sociaux et judiciaires pour créer un environnement dans lequel les femmes et les filles se sentent assez en sécurité pour signaler les mauvais traitements. Les hommes et les garçons,

ainsi que les dirigeants locaux à tous les niveaux, doivent s'impliquer pour appuyer les efforts visant à changer les normes sociales néfastes qui limitent les possibilités offertes aux femmes et aux filles ;

Garantir que la mise en œuvre des objectifs de développement durable intègre pleinement le VIH et la lutte contre celui-ci, en particulier la cible 1.3 relative aux systèmes de protection sociale, la cible 4.7 relative à l'éducation en faveur de l'égalité des sexes, la cible 5.2 relative à la violence faite aux femmes, la cible 5.6 relative à l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, la cible 10.4 relative à la protection sociale et la cible 16.2 relative à l'élimination de la maltraitance et de la violence, ainsi que la cible 16a relative à la prévention de la violence.
